



Printemps / Eté



Bourse aux vêtements

Espace culturel Belle-Arrivée à Nueil-Les-Aubiers
(Près d'Intermarché)

**Inscription obligatoire au 06.95.89.72.91
uniquement le 5 et 6 Mars de 9h à 18h**

Réception des articles : Lundi 12 Mars de 9h00 à 19h30

10 cm

Etiquettes cartonnées vierges
obligatoires sur chaque vêtements,
à attacher avec une ficelle.
A pré-remplir comme le modèle.

L'autre côté de l'étiquette
sera remplie par le CSC

6 cm

Modèle

f - g - a (fille, garçon, ado)
F - H (Femme, Homme)

Description de l'article

Taille - Age

Vente : Mardi 13 Mars de 17h00 à 20h00

Mercredi 14 Mars 10h00 à 19h00

Restitution des invendus : Vendredi 16 Mars de 16h00 à 18h00



Voir conditions et modalités au dos

Modalités et règlements

Les déposants domiciliés à Nueil-Les-Aubiers et les adhérents au C.S.C. devront versés 1 €. Les autres personnes verseront 3 €.

Il est demandé de venir avec sa carte d'adhérent et une preuve de domicile.

1. **INSCRIPTION OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DES ARTICLES AU 06.95.89.72.91** (Dates définis à chaque bourse aux vêtements).
2. Les vêtements doivent être **propres, en bon état, non démodés et de saison.**
3. Le matériel de puériculture doit être **propre et complet.**
4. **Seuls les lots de 2 articles maximum seront acceptés.**
5. Chaque personne pourra proposer **une seule** liste à la vente soit 20 articles maximum, tout confondus, vêtements adultes/enfants de la saison demandées, et matériel de puériculture (sauf siège auto, rehausseur et tous articles pour voiture).
6. Les articles devront porter une étiquette cartonnée de format **6 x 10 cm**, que vous devez ***obligatoirement pré-remplir*** comme indiqué au recto de ce document et attachée par une ficelle solide.
7. Les dons de chaussures sont acceptés.
8. Les sous-vêtements ne sont pas acceptés.
9. **Les articles sont confiés aux organisateurs bénévoles pour la vente, sans garantie en cas de détérioration, de perte ou de vol.**
10. **Les organisateurs se réservent le droit de ne pas mettre un article en vente, s'ils constatent un défaut après réception.**
11. **Une somme égale à 10 %** du prix de vente sera retenue pour participation aux frais.
12. Les articles invendus, non retirés aux dates indiquées, seront considérés comme donnés par leur propriétaire aux associations caritatives auxquelles ils seront remis par les organisateurs de la bourse.
13. Cette bourse a pour but de rendre service aux familles, c'est pourquoi il est demandé de fixer des **prix raisonnables.**
14. **APPORTER UN SAC POUR LA RESTITUTION DES INVENDUS.**